Groupement de commandes
Coordonnateur du groupement *:*
Mairie d'Aulnoye-Aymeries
Centre Administratif
Place du Docteur GUERSANT
59620 AULNOYE-AYMERIES

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT
(Article *R. 2161-2 à R2161-5* du Code de la commande publique)

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES ET SERVICES ASSOCIES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres : mardi 08 décembre 2026 à 12h00
Durée de validité des offres : cinq (5) heures à compter de l'heure limite de remise des offres
Durée et dates du marché : du 1er janvier 2027 à 00 :00 :00 au 31 décembre 2027 à 23 :59 :59

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 2

1. Acheteurs 3
1.1 Coordonnateur du groupement de commandes 3
1.2 Membres du groupement 3
1.3 Fonctionnement du groupement 3

2. Objet et forme du marché 3
2.1 Objet de la consultation 3
2.2 Procédure retenue 4
2.3 Allotissement 4

3. Informations mises à disposition pour la formulation des offres 4
3.1 Dossier de consultation 4
3.2 Informations générales 4
3.3 Autorisation de collecte des données 4

4. Duréedu marché 5

5. Groupement d'entreprises 5

6. Modification du dossier de consultation 5

7. Contenu du dossier de consultation 6

8. Envoi des candidatures et offres 6
8.1 Date et heure limite de dépôt / durée de validité des offres 6
8.2 Adresse et forme du dépôt des offres 6
8.3 Demande de renseignements complémentaires 7
8.4 Message sur la plateforme 7

9. Passation du marché 7
9.1 Contenu des candidatures 7
9.2 Contenu des offres 8

10. Sélection des candidatures et jugement des offres 8
10.1 Sélection des candidatures 8
10.2 Jugement des offres - Pondération 8
10.3 Jugement des offres - Critères d'attribution 8
10.4 Abandon de la procédure 10
10.5 Attribution du marché 10

11. Règlement des litiges (article 46 du CCAG-FCS) 10

..... 10

1. Acheteurs

1.1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le membre du groupement chargé notamment, en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, de mener la procédure de passation du marché pour le compte de ses membres est la Commune d'AULNOYE-AYMERIES, ci-après désignée « Coordonnateur » :

Mairie d'Aulnoye-Aymeries
Monsieur Bernard BAUDOUX – Maire
Place du Docteur Guersant
59620 Aulnoye-Aymeries
Plateforme de dématérialisation : https://marchespublics596280.fr
Téléphone : 03 27 53 63 73

1.2 Membres du groupement

Le groupement est composé de 2 Membres :

- La mairie d'Aulnoye-Aymeries et ses établissements annexes, Place du Docteur Guersant, 59620 Aulnoye-Aymeries.
- Le CCAS d'Aulnoye-Aymeries et ses établissements annexes, Place du Docteur Guersant, 59620 Aulnoye-Aymeries.

1.3 Fonctionnement du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur afin de répondre aux besoins des membres.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché, ainsi que de conclure les avenants au marché, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

2. Objet et forme du marché

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité destinée à l'alimentation des Points de Livraison (PDL) des membres du groupement, ainsi qu'aux services associés et complémentaires, dont la liste figure en annexes 1 et 2 du CCP.

Nomenclature CPV : 09310000-5 – Électricité

2.2 Procédure retenue

Le présent marché est passé selon les modalités d'un appel d'offres ouvert en procédure formalisée conformément aux dispositions des articles suivants :

- L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique (procédure formalisée)
- L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique (appel d'offres)
- R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert)

Groupement de commandes :
- L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique (groupement de commandes)

2.3 Allotissement

Le présent marché est divisé en 2 lots, dont chacun peut être attribué à un opérateur économique différent.

Lot	Désignation
Lot 1	Bâtiments Communaux PS≤36 kVA
Lot 2	Bâtiments Communaux PS>36 kVA

Pour chaque lot, le périmètre est disponible respectivement en annexe 1 et 2 du CCP, les branchements provisoires n'intègrent pas la présente consultation.

Les candidats peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

3. Informations mises à disposition pour la formulation des offres

3.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement surla plateforme du CDG59 - https://marchespublics596280.fr

3.2 Informations générales

Les candidats établissent leur offre sur la base des informations disponibles dans les annexes 1 et 2 du CCP.

3.3 Autorisation de collecte des données

Conformément à l'article 15 du CCP, les candidats sont expressément autorisés à collecter auprès du gestionnaire de réseau les données techniques et les historiques de consommations pour l'ensemble du périmètre de consultation, constitué des Points De Livraison indiqués dans les annexes 1 et 2 du CCP.

4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La fourniture d'électricité prendra effet à compter du **1er janvier 2027, 00h00, et prendra fin au 31 décembre 2027, 23h59.**

Lot	Début du marché	Fin du marché	Durée
Lot 1 (PS ≤ 36 kVA)	1er janvier 2027	31 décembre 2027	12 mois
Lot 2 (PS > 36 kVA)	1er janvier 2027	31 décembre 2027	12 mois

5. Groupement d'entreprises

Conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.
Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du coordonnateur et coordonne les prestations des membres du groupement.
Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, les documents de la consultation interdisent aux candidats de présenter plusieurs candidatures et offres pour un même marché ou lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements

6. Modification du dossier de consultation

Le coordonnateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation, sous réserve qu'un délai raisonnable soit laissé aux candidats pour en prendre connaissance et adapter, le cas échéant, leur offre.

La liste des PDL jointe en annexes 1 et 2 du CCP pourra ainsi faire l'objet de modifications afin d'actualiser le périmètre de la consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions du présent article s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où des modifications importantes seraient apportées au dossier de consultation, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées, conformément à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

Toute modification du dossier de consultation ou report de la date limite de remise des offres sera porté à la connaissance des candidats par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes 1 et 2 ;
- L'annexe 3 : « Détail estimatif PDL lot 1»
- L'annexe 4 : « Détail estimatif PDL lot 2»;
- L'acte d'engagement.

8. Envoi des candidatures et offres

8.1 Date et heure limite de dépôt / durée de validité des offres

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 8 décembre 2026 à 12h00.
Les offres remises par les candidats doivent être valables jusqu'au mardi 8 décembre 2026 à 17h00.

8.2 Adresse et forme du dépôt des offres

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr À défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Les candidats doivent transmettre l'ensemble des documents de leur candidature et de leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement est terminé après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats au moyen d'un antivirus

régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

8.3 Demande de renseignements complémentaires

Les échanges seront intégralement dématérialisés. Les candidats pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation : https://marchespublics596280.fr

Les réponses seront transmises aux candidats par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

8.4 Message sur la plateforme

La messagerie du profil d'acheteur peut également être utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- la mise à disposition d'une nouvelle version d'un document ;
- une demande de précision ou de renseignement complémentaire ;
- l'envoi d'une lettre de rejet ;
- toute autre information relative à la consultation.

Certains serveurs de messagerie utilisés par les candidats peuvent filtrer les messages provenant de la plateforme. Les candidats sont donc invités à vérifier régulièrement leur messagerie ainsi que, le cas échéant, les courriers indésirables.

9. Passation du marché

9.1 Contenu des candidatures

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants :

- **Une lettre de candidature**, ou le formulaire **DC1** dûment complété ;
- **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le Code de la commande publique ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles**, ou les éléments correspondants de la rubrique F1 du formulaire DC2 ;
- **Une copie de l'autorisation d'exercer l'activité de fourniture d'électricité**, prévue à l'article L. 333-1 du Code de l'énergie.

Pour les candidats constitués en groupement, ces justificatifs doivent être fournis pour chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, qui peut être présentée en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

9.2 Contenu des offres

Dans le cadre du jugement des offres, les candidats fournissent les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dûment complété ;
- **L'annexe 3 et/ou 4 : « Détail estimatif »** lot(s) concerné(s), dûment complétée par le candidat ;
- **L'annexe financière (simulation annuelle)** fournie par le candidat, reprenant, pour chaque PDL, le détail des coûts des différentes composantes du marché mentionnées à l'article 7.2 du CCP : fourniture, certificats d'économies d'énergie (CEE), capacité, TURPE, taxes et contributions.

10. Sélection des candidatures et jugement des offres

10.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, appréciées sur la base des documents produits.

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, y compris lorsqu'ils se présentent sous la forme d'un groupement, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ces opérateurs économiques et apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le coordonnateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats

10.2 Jugement des offres - Pondération

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée au regard des critères relatifs à la valeur économique et à la valeur technique, pondérés comme suit :

Critère	**Pondération**
Valeur économique	70 %
Valeur technique	20 %
Performance environnementale	10 %
Total	100 %

10.3 Jugement des offres - Critères d'attribution

Les offres sont examinées lot par lot. Le coordonnateur procède au classement des offres au regard des critères mentionnés ci-dessous et de leur pondération.
Pour chaque lot, la note globale de chaque offre est obtenue en additionnant la note attribuée au titre de la

valeur économique et celle attribuée au titre de la valeur technique.

A. Valeur technique – 20 points
La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat.

Critères d'attribution	**Pondération**
1. Relation clientèle – Interlocuteurs dédiés (nombre, rôles, coordonnées, organisation du suivi, etc.)	**10 points**
2. Gestion de l'énergie	**10 points**
Fichier récapitulatif / feuillet de gestion	5 points
Service en ligne	5 points
Total valeur technique	**20 points**

B. Performance environnementale – 10 %
La performance environnementale est appréciée au regard de la qualité et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat en matière de sobriété énergétique et d'optimisation des consommations des sites concernés par le marché.

Elle est évaluée au regard des éléments suivants :

- **Accompagnement aux économies d'énergie** : qualité des conseils, outils et actions proposés pour identifier les possibilités de réduction des consommations électriques ;
- **Optimisation des puissances souscrites** : qualité de l'analyse des puissances souscrites et des formules tarifaires d'acheminement, pertinence des optimisations proposées et modalités d'accompagnement à leur mise en œuvre.

Les candidats décrivent leur méthodologie, les livrables proposés, les modalités de suivi et les moyens mobilisés.

C. Valeur économique – 70 points
La valeur économique est appréciée à partir du document Excel joint en annexes 3 et 4 « Détail estimatif ». Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les volumes inscrits dans la colonne « Quantité prévisionnelle en MWh/an ».

La notation de la valeur économique est effectuée sur la base du montant total résultant de l'application des prix proposés par le candidat aux quantités prévisionnelles indiquées dans les annexes 3 et 4.

Le coordonnateur attribue chaque lot au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note globale la plus élevée. La note globale est calculée comme suit :

Note globale = Note de la valeur économique + Note de la valeur technique

En cas d'égalité de notes finales, le candidat ayant obtenu la meilleure note au titre de la valeur économique est classé en première position.

En cas de nouvelle égalité, les offres sont départagées au regard de la note obtenue au titre du critère « Relation clientèle – Interlocuteurs dédiés ».

10.4 Abandon de la procédure

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer la présente procédure sans suite.

En cas de déclaration sans suite, les candidats ayant participé à la procédure en sont informés dans les conditions prévues par l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

10.5 Attribution du marché

Le marché peut être attribué à plusieurs opérateurs économiques, chaque lot pouvant être attribué à un opérateur économique différent.

Le candidat auquel le marché est attribué sera invité, le cas échéant, à signer l'acte d'engagement correspondant au(x) lot(s) qui lui sont attribué(s), selon les modalités précisées par le coordonnateur.

11. Règlement des litiges (article 46 du CCAG-FCS)

En cas de différend survenant à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable, conformément aux stipulations du CCAG-FCS applicable au marché.

À défaut de règlement amiable, les litiges relatifs à l'exécution du présent marché relèvent de la compétence du **Tribunal administratif de Lille** :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies et délais de recours sont ceux prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.